

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 291

présenté par
MM. Vigier et Perruchot

à l'amendement n° 88 de M. Apparü

APRÈS L'ARTICLE 9

I. – Supprimer l'alinéa 1.

II. – En conséquence, à l'alinéa 2 :

1° Supprimer les mots : « À défaut d'accord, »

2° Substituer au mot :

« sera »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.